



## STATUTS

### ASSOCIATION AUX 6 LOGIS

#### Préambule

L'association « Aux 6 Logis » est un projet issu de la réflexion des associations féminines du Réseau Femmes. Sa mise en œuvre a été assurée par trois de ces associations : Aspasia, F-information et SOS Femmes fondatrices de l'association, créée en 2016.

Les présents statuts ont pour but de suivre l'évolution de l'association en raison de l'obtention de soutiens financiers publics en 2020 modifiant de manière conséquente les buts et la structure de l'association.

#### I. NOM, SIÈGE, DURÉE, BUT ET RESSOURCES

##### Article 1 : Nom et siège

AUX 6 LOGIS est une association constituée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Genève.

##### Article 2 : Buts

L'Association a pour but principal de développer une offre d'hébergements temporaires en faveur de femmes\*, avec ou sans enfants, qui rencontrent des difficultés d'accès au logement. Elle œuvre, durant toute la durée de l'hébergement, à travers un accompagnement social spécifique, à l'amélioration et à la stabilisation globale des situations personnelles. Elle vise à offrir des réponses transversales et à plus long terme des pistes de solution à la problématique liée à l'hébergement à Genève.

Deux types d'offres d'hébergements sont proposés, des logements relais et des logements d'urgence.

Le pôle relais a pour buts :

- De proposer à des femmes à revenus modestes seules ou avec enfants qui sont confrontées à des difficultés importantes un accompagnement spécifique et individualisé dans cette étape de leur vie en favorisant l'autonomie et le renforcement des ressources personnelles (empowerment).
- De mettre temporairement à disposition de ces femmes des appartements relais en échange d'une participation financière équitable. A cet effet, l'Association gère plusieurs logements situés sur le territoire genevois.
- De favoriser prioritairement la sortie des appartements relais en visant l'accès au logement stable et pérenne.

Le pôle urgence a pour buts :

- D'offrir un hébergement d'urgence décent et confortable à des femmes avec ou sans enfants impactées notamment par les effets de la crise sanitaire liée au covid-19, depuis 2020.
- D'offrir un accompagnement dans un processus d'amélioration de la situation de vie de ces femmes en leur offrant un suivi global durant la période d'hébergement (administratif, sanitaire, professionnel, résidentiel, etc.) et de pouvoir leur permettre d'accéder à un autre hébergement après le séjour.

\* le qualificatif « femme » inclut toute personne s'identifiant comme tel.



### **Article 3 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les contributions financières équitables perçues en échange de la mise à disposition temporaire de chambres, d'appartements et de locaux ;
- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les subventions des collectivités publiques ;
- Tous dons ou legs.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

## **II. RESPONSABILITE**

### **Article 4 : Responsabilité financière**

Les engagements et responsabilités de l'Association sont uniquement garantis par ses fonds, toute personne membre de l'Association étant exonérée de toute responsabilité financière quelconque.

## **III. MEMBRES**

### **Article 5 : Membres**

Les membres de l'Association sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et qui souhaitent soutenir ceux-ci.

### **Article 6 : Adhésion**

Tout individu ou personne morale peut adhérer à l'Association en soumettant un bulletin d'adhésion au Comité.

L'individu ou la personne morale n'accède au statut de membre qu'au moment du paiement de la première cotisation annuelle.

### **Article 7 : Fin de l'adhésion**

L'adhésion d'un membre se termine par :

- La cessation du paiement de la cotisation annuelle au moment de l'échéance.
- La démission du membre adressée au Comité.
- A la date du décès du membre, la qualité de membre étant inaliénable.
- Lors de l'exclusion du membre sur décision du Comité, pour tout juste motif tel que conflit d'intérêts ou comportement néfaste à l'égard de l'Association ou des buts poursuivis par cette dernière. La décision d'exclusion peut être prise par le Comité sans indication de motifs.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le membre dont l'adhésion se termine.

Un membre dont l'adhésion se termine n'a aucun droit sur l'avoir social de l'Association.

#### **Article 8 : Cotisations**

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

### **IV. ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

#### **Article 9 : Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Comité
- Les vérificateur·ices aux comptes.

#### **L'assemblée générale**

#### **Article 10 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est formée de l'ensemble des membres. Elle dessine les orientations de l'Association et en définit l'organisation.

Elle est convoquée par le Comité 10 jours à l'avance, une fois par année et à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres en fait la demande.

Toute proposition de modification ou d'ajout à l'ordre du jour doit être présentée 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 10a : Attributions de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Nomination, surveillance et révocation des vérificateur·ices aux comptes ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes vérifiés ;
- Fixation du montant des cotisations annuelles ;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- Décision de dissolution de l'Association conformément à l'article 13 des présents Statuts.

#### **Article 10b : Décisions et droit de vote**

Chaque membre a un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix exercée par leur représentant·e.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés, pour autant que les présents



Statuts ne prévoient pas une majorité différente.

Les membres ne peuvent voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association lorsqu'eux même, leur conjoint·e ou leurs parent·es ou allié·es en ligne directe sont partie en cause.

## **Le Comité**

### **Article 11**

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts.

Le Comité doit notamment :

- Veiller à la poursuite des buts de l'Association ;
- Prendre toute mesure utile pour atteindre les buts de l'Association ;
- Veiller à l'application correcte des présents Statuts ;
- Administrer les biens, actifs et ressources de l'Association ;
- Tenir la comptabilité et veiller à l'équilibre financier de l'Association ;
- Désigner les membres du Comité et également des personnes référentes dans divers domaines de compétences ;
- Désigner les membres de la Commission d'attribution pour les logements relais ;
- Engager et superviser les collaboratrices de l'Association, dont la Responsable ;
- Convoquer et organiser les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement en lien avec la poursuite des buts de l'Association. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié et décidé par le Comité lui-même.

Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales ou spécifiques.

### **Article 11a : Nomination**

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

### **Article 11b : Composition**

Le Comité est composé au minimum de 3 membres et d'un maximum de 9 membres avec voix décisionnelle. La Présidente et les deux tiers au moins des membres du Comité sont des femmes.

Le Comité désigne en son sein la Présidente, la Vice-Présidence ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

### **Article 11c : Durée du mandat**

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans renouvelables.

#### **Article 11d : Révocation et démission**

Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier si elle ou il a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou si elle ou il n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite à la Présidence du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

#### **Article 11e : Délégation et représentation**

Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé·es qu'il engage.

L'association est valablement représentée :

- Par la Présidente ;
- Par la Vice-présidence conjointement avec un membre du Comité ;
- Par le membre du Comité également personne de référence, dans le domaine de compétence dont elle ou il est chargé, conjointement avec la Responsable, dans le cadre défini à l'article 11h ci-dessous ;
- Par la Responsable dans le cadre défini à l'article 11i ci-dessous.

#### **Article 11f : Réunions**

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par année. Si une majorité du Comité le demande, des réunions supplémentaires sont agendées.

Les membres du Comité doivent être présents à toutes les séances, sauf en cas d'absence motivée.

Les employé·es rémunéré·es de l'Association peuvent être invité·es à siéger au Comité avec une voix consultative.

#### **Article 11g : Prise de décision**

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents. Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, la Présidence dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## **Les membres du Comité également personnes de référence**

### **Article 11h**

Le Comité désigne en son sein des personnes de référence dans divers domaines de compétences.

Les membres du Comité également personnes de référence se réunissent autant de fois que nécessaire avec la Responsable pour lui offrir le soutien nécessaire dans leurs domaines de compétence respectifs.

Le Comité donne compétence aux membres du Comité également personnes de référence conjointement avec la Responsable, de décider et représenter l'association pour :

- Toute opération liée à l'opérationnel de terrain, pouvant engager des dépenses n'excédant pas CHF 10'000.- ;
- Toute décision liée à la recherche de fonds, la gestion du personnel et l'affectation des ressources en la matière ;
- Adapter l'offre d'hébergement et l'affectation relais ou urgence des logements, sur la base du budget prévisionnel de l'association et en se fondant sur une analyse rigoureuse des besoins.

## **La Responsable associative**

### **Article 11i**

Le Comité engage et supervise une Responsable associative.

Le Comité donne compétence à la Responsable de décider et représenter seule l'Association pour :

- Toute opération liée à l'opérationnel de terrain, pouvant engager des dépenses n'excédant pas CHF 5'000.- ;
- Convoquer la commission d'attribution pour étudier les dossiers de postulation ;
- L'attribution d'un accompagnement social et la mise à disposition temporaire d'un logement dans le cadre du pôle urgence de l'Association ;

La Responsable est également en charge de la gestion courante des ressources humaines et des finances (avec la personne référente de ce domaine), de l'établissement du rapport d'activités et de la supervision des autres collaboratrices de l'Association.

## **La Commission d'attribution pour les logements relais**

### **Article 11j**

La Commission d'attribution œuvre uniquement dans le cadre du pôle relais de l'Association.

Elle est composée de 3 membres issus du Comité.

La Commission d'attribution est chargée par le Comité d'étudier les dossiers de postulation lui étant soumis par les associations du Réseau Femmes et de statuer sur l'attribution d'un accompagnement social et la mise à

disposition temporaire d'un logement relais aux candidates.

La Commission d'attribution se réunit dès que possible à chaque fois qu'une nouvelle attribution est possible.

## **V. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **Article 12 : Comptabilité**

Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, et réunissant au moins deux tiers des membres. Elle prend sa décision à la majorité des membres présents.

Si l'Assemblée générale convoquée à cet effet ne réunit pas le nombre de membres prévu au premier alinéa, une nouvelle assemblée est convoquée qui peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

\*\*\*

*Les présents statuts ont été adoptés et approuvés par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021.*

Présidence du Comité de l'Association :

Caroline Gomez-Keiser  
Co-présidente



Geneviève Bordry  
Co-présidente

